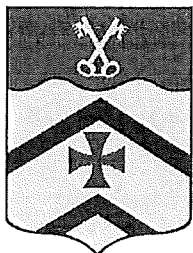


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de *l'entreprise SOGETREL*.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de réseau Fibre Optique **rue du Clos**, par SOGETREL – 70, rue du Thioudet – 01960 PERONNAS, dans la période du 06 mars au 30 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Clos, entre ses intersections avec la rue du Tourion et la rue des Teppadaz

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de feux tricolores de chantier à décompte ou panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h, pendant deux semaines dans la période du 06 mars au 30 juin 2023.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage des chantiers seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place, entretenue et à la charge de SOGETREL / M. Xavier SABOT 06.74.58.80.85.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- Entreprise SOGETREL
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 22 février 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX